



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de synthèse sur la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un résumé des travaux de la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, tenue à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la résolution 36/14 du Conseil, la réunion-débat a porté essentiellement sur les moyens de faire participer les peuples autochtones à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de projets dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs y relatifs.

Les déclarations liminaires et les exposés des intervenants, ainsi que les points saillants du débat qui a suivi, sont résumés dans le texte ci-après.



I. Introduction

1. Conformément à la décision prise dans sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 19 septembre 2018, sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones. Conformément à la résolution 36/14 du Conseil, le débat a porté essentiellement sur les moyens de faire participer les peuples autochtones à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de projets dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs y relatifs. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 36/14.

2. L'objectif de la réunion-débat était d'examiner les liens entre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; de recenser les bonnes pratiques et les difficultés en matière de participation et d'intégration des peuples autochtones aux stratégies et projets visant à réaliser les objectifs de développement durable aux niveaux international, régional et national ; et de proposer des mesures visant à assurer leur participation et leur intégration dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et mesures visant à atteindre lesdits objectifs, et le suivi de ces stratégies et mesures.

3. Le débat était animé par M^{me} Erika Yamada, Présidente-Rapporteuse du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les intervenants étaient M^{me} Joan Carling, Coorganisatrice du Grand Groupe des peuples autochtones pour le développement durable, M. Q'apaj Conde, Coprésident du Groupe mondial des jeunes autochtones et Coordonnateur du secteur Jeunesse du Grand Groupe des peuples autochtones, et M^{me} Maria Luisa Silva, Directrice du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève.

4. La réunion-débat était accessible aux personnes handicapées et a été diffusée sur le Web et enregistrée¹.

II. Ouverture de la réunion-débat

5. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat.

6. La Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a déclaré que le droit au développement portait la promesse d'une mobilisation d'ampleur mondiale visant à sortir les personnes de la pauvreté, de la persécution et de l'impuissance ; une promesse mondiale de combattre les inégalités entre les personnes ; et un engagement d'ampleur mondiale en faveur de la prospérité et de la viabilité de notre planète en tant qu'espace dans lequel nous coexistons. Les objectifs de développement durable prenaient acte du fait qu'un développement dont les êtres humains n'étaient pas les principaux bénéficiaires n'était pas un vrai développement. La Haute-Commissaire adjointe a souligné que les peuples autochtones avaient dû livrer différents combats pour défendre leurs droits, quand des promoteurs rapaces et des tentatives de préservation misanthropiques venaient éroder leur dignité, leurs droits, leurs modes de vie, leurs pratiques et leurs moyens de subsistance traditionnels, et dégradaient le patrimoine commun de l'humanité. De plus, les peuples autochtones étaient souvent les derniers à être entendus, à être inclus, à être consultés et à être indemnisés. Même dans le contexte de projets de développement, leurs activités traditionnelles pouvaient être interdites ; ils pouvaient subir des violations des droits de l'homme, l'impunité, la détention arbitraire, les disparitions, la violence ou l'assassinat.

7. La Haute-Commissaire adjointe a souligné que les peuples autochtones étaient l'exemple même des peuples les plus défavorisés, les plus marginalisés et les plus laissés pour compte du monde. Le Programme 2030 ne pouvait être réalisé que si la communauté internationale prenait pleinement en compte les droits des peuples autochtones en agissant

¹ Voir <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-treaty-bodies/chairpersons%E2%80%99-meeting/watch/panel-discussion-on-inclusion-of-indigenous-people-in-2030-agenda-20th-meeting-39th-regular-session-human-rights-council-/5836881631001/?term=&sort=popular&page=46>.

sur trois fronts, à savoir en prenant mieux la mesure de la situation, en portant la voix des intéressés et en les protégeant.

8. Premièrement, les données sur la situation des peuples autochtones étaient trop peu nombreuses pour que l'on puisse être certain que les progrès signalés relevaient aussi leur statut social, économique et politique. Les États devaient redoubler d'efforts pour quantifier les difficultés et allouer des ressources à la collecte de données. Les méthodes de collecte et d'interprétation des données devaient être fondées sur la participation, les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones.

9. Deuxièmement, les voix des peuples autochtones devaient être amplifiées, d'une manière qui ne soit pas simplement symbolique et qui garantisse leur participation pleine, transparente et significative dans le respect de leur conception du développement. En outre, tous les États devaient veiller à ce que les peuples autochtones participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, ainsi qu'aux processus de prise de décisions et d'examen.

10. Troisièmement, il était nécessaire de protéger les défenseurs des droits de l'homme autochtones et de dénoncer les actions menées contre eux. Les États avaient l'obligation d'assurer leur sécurité. Les défenseurs des droits de l'homme autochtones devaient pouvoir agir librement sans avoir à craindre les intimidations ou les représailles, le harcèlement ou la violence. Il était aussi du devoir commun de l'ONU et de ses États Membres de rechercher les moyens de protéger les défenseurs des droits de l'homme.

11. La Haute-Commissaire adjointe a en outre souligné qu'il y avait beaucoup à apprendre des peuples autochtones en matière de durabilité à divers égards. Pourtant, dans le contexte du développement, la contribution des communautés autochtones avait été minimisée et négligée pendant des décennies. Le savoir-faire des peuples autochtones était irremplaçable et ne devait pas s'éteindre. Le respect des droits des peuples autochtones n'était pas seulement nécessaire si l'on voulait que personne ne soit laissé pour compte, il était essentiel pour que le potentiel, les capacités et la contribution de tous les peuples soient pleinement exploités aux fins d'un développement durable et inclusif. Pour terminer, la Haute-Commissaire adjointe a appelé l'attention sur les recommandations émanant des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales, de l'Examen périodique universel et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en tant que moyens de promouvoir les droits des peuples autochtones.

12. M^{me} Yamada a remercié la Haute-Commissaire adjointe pour ses paroles encourageantes dans le contexte difficile auquel étaient confrontés les peuples autochtones en ce qui concernait leur participation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a présenté les intervenants et rappelé les objectifs de la réunion-débat.

III. Résumé des débats

A. Contributions des intervenants

13. M^{me} Carling, Coorganisatrice du Grand Groupe des peuples autochtones, a axé son exposé sur le fait que le développement durable avait toujours été au cœur des luttes et des aspirations des peuples autochtones pour défendre leur bien-être. Les peuples autochtones avaient toujours plaidé en faveur de la reconnaissance et de la réalisation de leurs droits collectifs, tels qu'ils sont affirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en tant que composante essentielle de toute activité de développement les concernant.

14. En ce qui concernait la participation des peuples autochtones aux stratégies nationales de développement durable et leur inclusion dans ces stratégies, les processus et les contenus étaient des éléments interdépendants propres à garantir que les peuples autochtones n'étaient pas laissés pour compte voire rejetés lors de la réalisation des objectifs de développement durable. Le fait que, dans de nombreux pays, les peuples autochtones des zones rurales et urbaines ne connaissaient généralement pas les objectifs de

développement durable ou les stratégies mises en place par leur gouvernement pour atteindre ces objectifs, ou qu'ils les connaissaient mal, les empêchait de participer efficacement à ces processus.

15. M^{me} Carling a souligné que des projets continuaient d'être mis en œuvre dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour éliminer la pauvreté, exploiter des sources d'énergie renouvelables et accélérer la croissance économique, sans le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones. De ce fait, les atteintes aux droits des peuples autochtones et les violations et le non-respect de ces droits se poursuivaient, ce qui créait des conflits et conduisait à la criminalisation de ces peuples. M^{me} Carling a également souligné qu'il importait de donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et émanant des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et de les intégrer dans les stratégies visant à atteindre les objectifs de développement durable.

16. Il demeurerait nécessaire de permettre aux peuples autochtones de participer de manière significative et d'être pleinement associés à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. C'est pourquoi M^{me} Carling a recommandé : des actions efficaces de communication et de sensibilisation, et l'accès à des informations compréhensibles ; la liberté d'expression et de réunion ; la protection des droits de l'homme et de l'état de droit pour favoriser la participation des citoyens ; l'appui au renforcement des capacités ; et la fourniture de fonds et de ressources aux fins de la participation et de l'inclusion des peuples autochtones.

17. Enfin, M^{me} Carling a rappelé que la participation des peuples autochtones était limitée, principalement en Amérique latine et en Afrique, en raison d'un manque de sensibilisation et de financement. Les peuples autochtones participaient de plus en plus à diverses instances internationales, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Néanmoins, il fallait continuer de s'efforcer de combler les lacunes et d'inclure pleinement les peuples autochtones, leurs points de vue et leurs aspirations dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

18. M. Conde, Coprésident du Groupe mondial des jeunes autochtones et Coordonnateur du secteur Jeunesse du Grand Groupe des peuples autochtones, a déclaré que le Groupe des jeunes autochtones était né en marge de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qu'il avait été élargi dans le cadre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et qu'il faisait désormais partie du Grand Groupe des peuples autochtones. Son objectif était de promouvoir la participation des jeunes autochtones des sept régions socioculturelles. Au niveau régional, le Groupe des jeunes autochtones et le Grand Groupe, avec la participation du Réseau des jeunes autochtones d'Amérique latine (Red de jóvenes indígenas de América latina), avaient élaboré un rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes du point de vue des peuples autochtones². Dans le rapport, qui avait été présenté au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, était analysée la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Paraguay et en Uruguay. Il avait été rédigé par de jeunes autochtones conseillés par des aînés.

19. La réalisation des objectifs de développement durable dans les cinq pays susmentionnés était abordée dans le rapport selon une démarche interculturelle et dans une perspective axée sur les droits de l'homme. Les objectifs de développement durable y étaient analysés dans l'optique de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et les inégalités persistantes auxquelles étaient confrontés ces peuples étaient prises en considération de manière objective dans les recommandations et conclusions. Le processus de rédaction avait été difficile en raison du manque de données

² Fondo para el desarrollo de los pueblos indígenas de América latina y el Caribe, *II Informe : Situación de la implementación de los ODS en América latina y el Caribe desde la visión de los pueblos indígenas* (La Paz, 2018). Disponible à l'adresse www.filac-info.org/informeods.pdf.

ventilées. Néanmoins, la participation de dirigeants et d'organisations autochtones avait enrichi le rapport d'informations et de recommandations de première main.

20. Par ailleurs, les États d'Amérique latine avaient pris des mesures importantes pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Les cinq pays étudiés dans le rapport avaient créé des commissions interinstitutionnelles chargées de coordonner la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national et avaient élaboré des programmes de travail dans le cadre gouvernemental. Les activités menées par ces commissions pour associer les peuples autochtones à la mise en œuvre des objectifs de développement durable n'avaient pas encore porté leurs fruits, en raison du manque d'accès à l'information sur ces objectifs, pour lesquels il était urgent d'élaborer un cadre de mise en œuvre global, y compris leur traduction dans les langues et visions du monde autochtones.

21. En conclusion, M. Conde a souligné l'importance de l'objectif 6 concernant l'eau potable et l'assainissement et de l'objectif 11 concernant les villes et communautés durables. Tous deux avaient fait l'objet d'un examen minutieux lors du Forum politique de haut niveau en 2018. En ce qui concernait l'objectif 6, il était particulièrement important de souligner que, dans certaines zones rurales, les peuples autochtones n'avaient pas accès aux services d'eau potable. En revanche, ils avaient accès à des rivières, des lacs, des sources et des ruisseaux, avec lesquels ils entretenaient une relation spirituelle. Ces sources d'eau étaient menacées par les changements climatiques et par les activités extractives. En ce qui concernait l'objectif 11, la migration vers les villes touchait également les peuples autochtones, en particulier les jeunes autochtones. M. Conde a estimé que pour atteindre cet objectif, il convenait d'envisager les villes sous un angle interculturel.

22. M^{me} Silva, Directrice du Bureau du PNUD à Genève, a déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était fondé sur les droits de l'homme, et que les objectifs de développement durable étaient liés de manière concrète à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le caractère fondé sur les droits du Programme 2030 était renforcé par la promesse de ne laisser personne sur le bord de la route et par l'engagement de s'adresser en premier lieu à ceux qui étaient les plus défavorisés.

23. Ce n'étaient pas des mots vides de sens. Le PNUD s'efforçait de mieux comprendre pourquoi des gens étaient laissés pour compte à l'effet d'élaborer des mesures efficaces. Il avait répertorié cinq facteurs fondamentaux qui faisaient que des gens étaient laissés pour compte : a) la discrimination fondée sur l'identité attribuée ou présumée, y compris le fait d'être autochtone ; b) la zone géographique ; c) la gouvernance ; d) le statut socioéconomique ; et e) l'exposition et/ou la vulnérabilité aux chocs tels que les changements climatiques, les déplacements de population et les risques naturels³. M^{me} Silva a souligné la nécessité pour les peuples autochtones de participer et d'être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et projets dans le cadre du Programme 2030.

24. Le PNUD attachait une grande importance aux questions autochtones et à la contribution des peuples autochtones à la diversité culturelle et au patrimoine de l'humanité ainsi qu'aux solutions aux changements climatiques. Il avait ainsi mis en œuvre des activités nationales visant à améliorer la réalisation des objectifs de développement durable pour les peuples autochtones, par exemple en aidant les pays à préparer leurs examens nationaux volontaires dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en appuyant la création de mécanismes nationaux de consultation des peuples autochtones et en promouvant l'établissement de protocoles nationaux relatifs au consentement préalable, libre et éclairé aux investissements dans le secteur forestier.

B. Débat

25. Des représentants de plusieurs États membres, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont pris la parole pour formuler des

³ « What does it mean to leave no one behind? A UNDP discussion paper and framework for implementation », juillet 2018. Disponible (en anglais) à l'adresse www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/poverty-reduction/what-does-it-mean-to-leave-no-one-behind-.html.

observations ou poser des questions. De l'avis général, il importait de renforcer la participation active des peuples autochtones à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. La nécessité d'une stratégie de mise en œuvre des objectifs de développement durable prenant en considération les aspects culturels a été soulignée. Les parties prenantes sont également convenues que les peuples autochtones devaient participer au Programme 2030 et en bénéficier. Parmi les problèmes soulevés figuraient les suivants : assurer la participation des peuples autochtones aux processus de mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux et à toutes les étapes ; renforcer la participation des femmes autochtones à la mise en œuvre du Programme 2030 ; tirer parti des objectifs de développement durable pour protéger et réaliser les droits des peuples autochtones ; combattre la discrimination, la pauvreté extrême et les inégalités, qui touchaient particulièrement les peuples autochtones ; appliquer, promouvoir et respecter la norme du consentement préalable, libre et éclairé, notamment au moyen de protocoles locaux et nationaux ; et promouvoir le renforcement de la collaboration entre organisations autochtones et gouvernements.

26. De même, certaines délégations ont souligné que les évolutions au plan international étaient importantes, mais que le dialogue et l'action au niveau national devaient être considérés comme prioritaires. Une plus grande volonté politique de garantir la reconnaissance des peuples autochtones et l'exercice de leurs droits était nécessaire. En outre, il a été souligné qu'il importait de s'attaquer aux discriminations complexes, et les effets potentiellement multiplicateurs de vulnérabilités croisées telles que le genre, l'orientation et l'identité sexuelles et le statut autochtone ont été mentionnés à cet égard. Certaines délégations ont également souligné les liens et interactions entre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les autres instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les objectifs de développement durable.

27. Plusieurs délégations et parties prenantes ont souligné l'importance de la diversité linguistique. Ils se sont félicités que l'Assemblée générale ait proclamé 2019 Année internationale des langues autochtones. Il s'agissait d'un pas sur la voie d'une prise de conscience du rôle crucial que jouaient les langues dans la vie quotidienne des peuples autochtones. Des initiatives étaient en cours pour relever les défis de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones dans divers pays ; il subsistait néanmoins un manque d'enseignement bilingue et de diffusion des connaissances autochtones.

28. Les représentants autochtones, les délégations, les institutions de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ont mis en avant des initiatives en cours pour améliorer la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans leurs pays respectifs. Toutefois, ils ont affirmé qu'il était également nécessaire de garantir et renforcer les droits des peuples autochtones au niveau local. Ils ont aussi formulé les recommandations suivantes : élaborer des plans d'action nationaux pour les droits des peuples autochtones et leur inclusion dans des stratégies nationales de développement plus larges dans le contexte des objectifs de développement durable ; mettre en place des mécanismes visant à faire participer les peuples autochtones aux processus décisionnels ; allouer davantage de ressources à la collecte de données et recueillir des données ventilées sur les peuples autochtones ; inclure une stratégie fondée sur les droits des peuples autochtones dans les politiques publiques ; améliorer la représentation politique des peuples autochtones ; créer des institutions spéciales pour s'occuper de la situation des peuples autochtones et répondre à leurs préoccupations ; promouvoir des programmes de délimitation des terres et d'octroi de titres de propriété ; promouvoir des activités génératrices de revenus, comme l'écotourisme communautaire ; former les fonctionnaires et autres acteurs aux droits des peuples autochtones ; et former des enseignants autochtones bilingues.

IV. Observations finales des intervenants et de l'animatrice

29. M^{me} Yamada a déclaré que des progrès avaient été accomplis au niveau international dans la compréhension des revendications des peuples autochtones dans le contexte du Programme 2030, et que les questions soulevées par les États témoignaient de leur préoccupation et de leur volonté de s'attaquer aux problèmes de ces peuples.

30. M^{me} Carling a souligné que la situation sur le terrain ne s'était pas suffisamment améliorée ces dernières années. Pour combler les lacunes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, une volonté politique forte était requise. Il convenait d'agir d'urgence pour réformer les politiques et adopter des mesures spéciales, telles que la consultation nationale et la participation aux processus de prise de décisions, afin de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination, des inégalités et de l'injustice sociale à l'égard des peuples autochtones, qui empêchaient ceux-ci de contribuer au développement durable. Il était également essentiel d'assurer la collaboration et de travailler de manière cohérente avec les États pour mieux réaliser les droits des peuples autochtones. Les États devaient appuyer les initiatives des peuples autochtones liées à la réalisation des objectifs de développement durable. La participation politique au niveau local était nécessaire pour faire en sorte que les aspirations des peuples autochtones et leur contribution au développement durable soient prises en compte. M^{me} Carling a conclu en rappelant que les peuples autochtones étaient non seulement titulaires de droits, mais aussi acteurs du développement et qu'ils devaient être reconnus comme tels.

31. M. Conde a déclaré que la formation et le renforcement des capacités des peuples autochtones ne pouvaient se substituer à la consultation. Des mécanismes spécifiques devaient être mis en place pour permettre aux peuples autochtones de plaider en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les peuples autochtones devaient participer à tous les niveaux et à tous les processus qui les concernaient, par exemple à l'élaboration des rapports, à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou aux processus de consultation. M. Conde a rappelé qu'il importait de renforcer la participation des autorités traditionnelles autochtones, des jeunes et des femmes, et d'assurer la diversité des sexes dans tous les processus et espaces où étaient débattues les questions autochtones. Il a souligné la nécessité d'améliorer la collecte de données concernant les peuples autochtones, en particulier en ce qui concernait la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il a également souligné la nécessité de traduire ces objectifs et leur contenu dans les langues autochtones mais, surtout, de les traduire en projets concrets pertinents sur le plan culturel et en harmonie avec la diversité des visions du monde autochtones.

32. M^{me} Silva a indiqué que la réduction des écarts et la suppression des difficultés concernant la participation des peuples autochtones requéraient du temps, des ressources et un renforcement des institutions. Elle a réaffirmé qu'il était important de recueillir des données sur les peuples autochtones. S'agissant du rôle du Conseil des droits de l'homme, elle a souligné que les États Membres pouvaient donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel pour mettre en œuvre les droits des peuples autochtones, ainsi que certains l'avaient déjà fait. Elle a également proposé que soient élaborés des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et que, dans ces plans d'action, la participation des peuples autochtones et la pleine prise en compte de leurs problèmes soient garanties.